



Règlement Général sur la Protection
des Données



Votre dossier médical
en Santé Travail

Conformément à l'article L.4624-8 du Code du travail, un dossier médical en santé au travail a été créé et est alimenté lors de vos visites au sein de notre Service de Santé au Travail, afin de réunir l'ensemble des informations nécessaires à votre suivi individuel de santé, dans le strict respect du secret médical.

Sauf refus motivé écrit de votre part, votre dossier médical peut être transféré à une autre équipe médicale du STSM afin d'assurer la continuité de la prise en charge, notamment dans les hypothèses suivantes :

- absence de votre Médecin du Travail,
- affectation d'un nouveau Médecin du Travail,
- votre embauche dans une autre entreprise adhérente au STSM, dont le Médecin du Travail est différent de celui de votre entreprise précédente.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès à votre dossier et d'un droit de rectification de vos données administratives, que vous pouvez exercer directement auprès de votre Médecin du Travail.



Marc LE BERRE
Directeur du STSM

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles :

www.sante-travail-saint-malo.org



Déléguée à la protection
des données

cmouraud@stsm35.fr